

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1882.

GRANDE NATURALISATION.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. SCAILQUIN.

I

Demande du sieur Maurice ARENDT.

MESSIEURS,

Le sieur Arendt, fabricant d'armes, à Liège, sollicite la grande naturalisation. Il est né à Grünberg (Prusse), le 28 février 1818, et habite la Belgique depuis 1836.

Une loi du 28 mai 1859 lui a déjà accordé la naturalisation ordinaire.

De son mariage avec une personne née en Prusse sont issus une fille devenue Belge par son mariage avec M. Henoul, substitut du procureur-général près la Cour d'appel de Liège, et un fils qui a réclamé la qualité de Belge, dans l'année qui a suivi sa majorité.

L'honorabilité du pétitionnaire est incontestable : il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,
SCAILQUIN.

Le Président,
E. VANDAM.

II

Demande du sieur Jean-Baptiste EGGER.

MESSIEURS,

Le sieur Egger est né à Goreum (Pays-Bas), le 9 janvier 1829. Il s'est engagé au 1^{er} régiment de ligne, en 1844, et a aujourd'hui le grade de capitaine.

Ses antécédents sont excellents : il réunit les conditions prescrites, par la loi du 6 août 1881, pour obtenir la grande naturalisation ; il a même droit à l'exemption du droit d'enregistrement, parce qu'il était enfant de troupe à la date du 15 février 1844 (art. 1, n° 3, loi du 7 août 1881).

Le Rapporteur,
SCAILQUIN.

Le Président,
E. VANDAM.

NATURALISATION ORDINAIRE.

1^o Rapport fait, au nom de la commission, par M. SCAILQUIN.

III

Demande du sieur François-Adrien-Henri TIELENS.

MESSIEURS,

Le sieur Tielens, né à Flessingue (Pays-Bas), le 16 février 1826, s'est établi, en 1844, à Oostcamp, où il a rempli les fonctions d'instituteur communal. Il a été admis à la pension, par arrêté royal du 12 mai 1880.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays.

Il est chef d'une nombreuse famille.

Sa conduite a toujours été irréprochable. Il s'offre à acquitter le paiement du droit d'enregistrement.

Sa demande mérite d'être favorablement accueillie.

Le Rapporteur,
SCAILQUIN.

Le Président,
E. VANDAM.

2° Rapport fait, au nom de la commission, par M. Lucq.

IV

Demande du sieur Nicolas THILL.

MESSIEURS,

Le sieur Thill est né à Tuntingen (grand-duché de Luxembourg), le 19 septembre 1822.

Il est venu se fixer en Belgique en 1853, et, depuis lors, il n'a pas cessé d'habiter la commune de Habergy, où il s'est marié avec la demoiselle Mertz.

Propriétaire et meunier, le pétitionnaire est signalé comme étant d'une moralité irréprochable.

Votre commission estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande de naturalisation.

Le pétitionnaire a droit au bénéfice de la loi du 30 décembre 1853.

Le Rapporteur,

V. LUCQ.

Pour le Président,

SCAILQUIN.

3° Rapport fait, au nom de la commission, par M. PETY DE THOZÉE.

VI

Demande du sieur Jean-Pierre SCHARFF.

MESSIEURS,

Le sieur Scharff, sergent-major au 10^e régiment de ligne, en garnison à Namur, sollicite la naturalisation ordinaire.

Né le 28 mai 1857, à Mondorff, dans le grand-duché de Luxembourg, il sert dans l'armée belge, comme engagé volontaire, depuis le 27 octobre 1873. Il a, en outre, satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine.

Il promet de payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement établi par la loi.

Le Département de la Guerre appuie la demande de ce sous-officier, et toutes

les autorités consultées donnent les meilleurs renseignements sur les antécédents et la conduite du pétitionnaire.

La commission estime qu'il y a lieu d'accorder au sieur Scharff la faveur qu'il sollicite.

Le Rapporteur,
PETY DE THOZÉE.

Pour le Président,
V. LUCQ.

